



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1722022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que suite à la demande de Mr Lermytte afin de faciliter son déménagement de l'immeuble situé 18 rue E. Compayre, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Trois places de stationnement au droit du n°18 rue Etienne Compayre seront réservées au camion de déménagement le 15 et 16 octobre 2022.

L'accès à cette portion de la rue Etienne Compayre est interdit dimanche 16 octobre de 5h à 14h par arrêté du Maire.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr Lermytte.

Article 3 : Mr Lermytte demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cet emménagement. Mr Lermytte mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Mr Lermytte devra informer les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 10 octobre 2022

Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le , publié le... **11 OCT. 2022**et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... **11 OCT. 2022** .., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.